TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

La Présidente

DESIGNATION
DANS LES FONCTIONS DE MAGISTRAT EN CHARGE DES EXPERTISES

La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier,

Vu le Code de justice administrative,

DECIDE

ARTICLE 1er : Mme Agnès Bourjade, présidente, est désignée sur le fondement de l'article R.621-1-1 du code de justice administrative pour exercer les fonctions de magistrat en charge du suivi des expertises.

ARTICLE 2 : Lui sont déléguées à ce titre les attributions mentionnées aux articles R.621-2, R.621-4, R.621-5, R.621-6, R.621-7-1, R.621-8-1, R.621-11, R.621-12, R.621-12-1 et R.621-13.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Bourjade, M.Jean-Laurant Santoni, président, est désigné pour exercer ces mêmes attributions.

ARTICLE 4 : La présente décision, **qui prend effet au 4 novembre 2026,** sera notifiée à Mme Agnès Bourjade, M.Jean-Laurent Santoni, ainsi qu'à la greffière en chef du tribunal administratif et publié sur le site internet de la juridiction.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2026

La Présidente,

Valérie QUEMENER

6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 2
http://montpellier.tribunal-administratif.fr